

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2022

### Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 janvier 2022
2. Information sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal
  - Droit de préemption urbain
  - Marchés à procédure adaptée
3. Comptes de gestion 2021 – Budget général, Budget Annexe Assainissement et budget annexe Lotissement
4. Comptes administratifs 2021 – Budget général, Budget Annexe Assainissement et budget annexe Lotissement
5. Affectation des résultats 2021 – Budget général et budget annexe Assainissement
6. Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022
7. Attribution des subventions 2022
8. Plan Local d'Urbanisme – Approbation du projet de révision du PLU
9. Projet de modification du Périmètre délimité des abords – Menhir des Louères
10. Instauration du Droit de Préemption Urbain
11. Dispositif « cœur de bourg » - Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt du Département de Loire-Atlantique
12. Aménagement de la Rue de la Vigne - Demande de subvention au titre des pistes cyclables – Dispositif du soutien au territoire – Conseil Départemental
13. Proposition d'adhésion à la Société Publique Locale de Loire-Atlantique - Acquisition d'actions de LAD – SPL auprès du Département –
14. Opération d'effacement des réseaux aériens et du renforcement du réseau électrique – Rue de la Vigne – Accord de participation
15. Opération de renforcement des réseaux électriques – La Noë – Convention de mise à disposition de la parcelle ZA n° 16
16. Service de médecine préventive – Renouvellement de la convention d'adhésion
17. Convention de partenariat pour le dispositif de téléassistance en Loire-Atlantique
18. Fonds de Solidarité pour le Logement – Participation 2022
19. Questions et informations diverses

**Présents :** Daniel RABU, Michel GAUVIN, Marie-Paule SECHET, Robert GIRAULT Corinne LE FLEM, Michel BERTRAND, Pierrick MENARD, Jacqueline PANTECOUTEAU, Régis BOUTIN, Grégory LEHOURS, Sandra FORGET, Benoit FRABOULET, Elodie RETIF, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE,

**Absents excusés :** Vincent AUFFRAIS, Elise DOITEAU, Laureline DOUILLARD, Charlène PLANCHAIS

**Secrétaire de séance :** Michel BERTRAND,

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire rend hommage au Maire de REZE et rappelle la responsabilité de la fonction d'élu et les difficultés qui y sont liées.

### • **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 janvier 2022**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 janvier 2022 n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal et est adopté.

- Informations prises par délégation du Conseil Municipal**

***Droit de préemption urbain***

Date	Désignation	Lieu	Références Cadastrales	<u>Propriétaires</u>
25/01/2022	Maison d'habitation	6 Rue des Charmilles	ZD 193 et 202 Superficie totale : 852 m <sup>2</sup>	DOUILLARD Laureline LORAND Stéphane
25/01/2022	Immeuble bâti sur terrain propre	2 Rue de la Vigne	AB 373 et 378p Superficie totale : 515 m <sup>2</sup>	PESLERBE Annie
25/01/2022	Immeuble bâti sur terrain propre	Launay de Villate	ZD 5,106 et 107 Superficie totale : 8 035 m <sup>2</sup>	FOURRIER Patrick

***Marchés à procédure adaptée***

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant HT
11/02/2022	Fourniture et pose de placard	Salles APS de l'escapade	SA BESNIER et compagnie – ZI rue du Général Patton – 44 110 CHATEAUBRIANT	1 256 € en lien avec la demande de subvention au titre des FPT de la CAF

***Décision d'ester en justice***

Néant

**Délibérations du Conseil Municipal**

- Comptes de gestion – Budget général, Budget assainissement et budget lotissement 2021**

**Budget principal**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
<b>DEPENSES</b>		<b>DEPENSES</b>	
- Mandats emis	975 780,07 €	- Mandats emis	216 904,87 €
- Annulation de mandats	9 516,29 €	- Annulation de mandats	11 543,69 €
- Dépenses nettes	966 263,78 €	- Dépenses nettes	205 361,18 €
<b>RECETTES</b>		<b>RECETTES</b>	
- Titres emis	1 392 062,28 €	- Titres emis	396 276,49 €
- Réduction de titres	130 701,04 €	- Réduction de titres	0,00 €
- Recettes nettes	1 261 621,24 €	- Recettes nettes	396 276,49 €
<b>Résultat de l'exercice excédent</b>	<b>295 097,46 €</b>	<b>Résultat de l'exercice excédent</b>	<b>190 915,31 €</b>
<b>Resultat 2020 reporté excédent</b>	<b>243 134,23€</b>	<b>Résultat 2020 reporté excédent</b>	<b>208 407,23 €</b>
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>538 231,69 €</b>	<b>Résultat de clôture excédent</b>	<b>399 322,54 €</b>
-			
<b>Total 2021 937 554,23 €</b>			

**Budget annexe assainissement**

<b>Section d'exploitation</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<b>DEPENSES</b>		<b>DEPENSES</b>	
- Mandats emis	28 739,16 €	- Mandats emis	48 596,31 €
- Annulation de mandats	0,00 €	- Annulation de mandats	0,00 €
- Dépenses nettes	28 739,16 €	- Dépenses nettes	48 596,31 €
<b>RECETTES</b>		<b>RECETTES</b>	
- Titres emis	36 031,72 €	- Titres emis	17 457,80 €
- Réduction de titres	0,00 €	- Réduction de titres	490,93 €
- Recettes nettes	36 031,72 €	- Recettes nettes	16 966,87 €
<b>Résultat de l'exercice excédent</b>	<b>7 292,56 €</b>	<b>Résultat de l'exercice déficit</b>	<b>31 629,44 €</b>
<b>Résultat 2020 reporté excédent</b>	<b>25 411,51 €</b>	<b>Résultat 2020 reporté excédent</b>	<b>124 850,48 €</b>
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>32 704,07 €</b>	<b>Résultat de clôture excédent</b>	<b>93 221,04 €</b>
<b>Total 2021</b>		<b>125 925,11 €</b>	

**Budget annexe Lotissement de Mauny**

<b>Section d'exploitation</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<b>DEPENSES</b>		<b>DEPENSES</b>	
- Mandats emis	0,00 €	- Mandats emis	0,00 €
- Annulation de mandats	0,00 €	- Annulation de mandats	0,00 €
- Dépenses nettes	0,00 €	- Dépenses nettes	0,00 €
<b>RECETTES</b>		<b>RECETTES</b>	
- Titres emis	0,00 €	- Titres emis	0,00 €
- Réduction de titres	0,00 €	- Réduction de titres	0,00 €
- Recettes nettes	0,00 €	- Recettes nettes	0,00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>0,00 €</b>

Les comptes de gestion n'appellent pas d'observations de la part du Conseil Municipal.

- **Comptes administratifs – Budget général, Budget assainissement et budget lotissement 2021**

**Budget général**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Cha-pitre	Intitulé	Prévu	Réalisé	Cha-pitre	Intitulé	Prévu	Réalisé
011	Charges à caractère général	338 460 €	294 319,82 €	013	Atténuation de charges	20 000 €	14 773,82 €
012	Charges de personnel	502 550 €	490 187,93 €	70	Produit des services et du domaine	150 600 €	144 434,82 €
014	Atténuation de produits	13 900 €	13 856,44 €	73	Impôts et taxes	588 503 €	637 393,00 €
065	Autres charges de gestion courantes	147 676 €	143 376,41 €	74	Dotations et participations	429 703 €	444 440,53 €
66	Charges financières	8 260 €	8 257,81 €	75	Autres produits de gestion courante	22 700 €	18 039,03 €
67	Charges exceptionnelles	19 700 €	5 096,64 €	76	Produits financiers		2,13 €
022	Dépenses imprévues	25 341,23 €	- €	77	Produits exceptionnels	1 950 €	2 277,91 €
023	Virement à la section d'investis.	389 533 €	- €	042	Op.d'ordre transfert entre sections		- €
042	Op.d'ordre transfert entre sections	11 170 €	11 168,78 €	043	Op.d'ordre int.sect.fonctionnement		- €
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>1 456 590,23 €</b>	<b>966 263,78 €</b>		<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>1 213 456,00 €</b>	<b>1 261 361,24 €</b>
002	Excédent antérieur reporté		- €	002	Excédent antérieur reporté	243 134,23 €	243 134,23 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 456 590,23 €</b>	<b>966 263,78 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 456 590,23 €</b>	<b>1 504 495,47 €</b>
	<b>Résultat global</b>				<b>538 231,69 €</b>		
	<b>Résultat de l'exercice</b>				<b>295 097,46 €</b>		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Libellé	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser	Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Déficit d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €		Reprise résultat de 2021	208 407,23 €	208 407,23 €	
<b>OPERATIONS FINANCIERES</b>							
Remboursement d'emprunts	78 030 €	78 028,11 €		Fonds de compensation de la TVA	36 500 €	38 984,14 €	
Dépenses imprévues	36 687,23 €	- €		Taxe d'aménagement	5 000 €	6 821,91 €	
				Virement de la section de fonctionnement	389 533 €	-	
				Affectation résultat 2020	300 000 €		
				Amortissement subventions	11 170 €	11 168,73 €	
				Vente de terrains	98 400 €		
<b>ECOLE PUBLIQUE NOUVELLE + CANTINE</b>							
				1321 - Réserve parlementaire	6 630 €	6 636,90 €	
<b>TRAVAUX DE VOIRIE, RUE DE LA VIGNE</b>							
2315 - Travaux immobilisations en cours	224 500 €	22 036,63	183 650 €	Subventions diverses	100 000 €	14 078,00	37 500,00
<b>TRAVAUX AUX VESTIAIRES DU TERRAIN DES SPORTS</b>							
2313 - Constructions Immobilisations en cours	376 000 €	18 804,97 €	343 488 €	Subventions diverses	143 000 €	18 586,80	124 348,00
<b>PROGRAMME DE VOIRIE ANNUEL</b>							
2151 - Réseaux de voirie	30 000 €	€	€	Subventions diverses	12 500 €	-	-
<b>Travaux sur divers bâtiments</b>							
21 - Travaux	56 000 €	4 676,57 €	33 859,00 €	Subventions diverses	- €	-	-

**OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES**

Imputations budgétaires	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser	Imputations budgétaires	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
202 – Etude d'urbanisme	12 566 €	8 896,91 €	3 114,00 €	1321 Subvention Etat	5 210 €	0,00 €	0,00 €
2031 – Frais d'études	9 129 €						
2041582 – Subventions d'équipement SYDELA	52 500 €	4 337,42€	47 328,00 €	13213 Subventions département		0,00 €	0,00 €
2051 - Logiciels informatiques	6 600 €	6 560,40 €	0,00 €	1328 Autres subventions		0,00 €	0,00 €
2111- Terrains	139 128 €	- €	0,00 €	1641 Emprunt	230 000 €	0,00 €	230 000 €
2112 – Autres terrains	- €	- €	0,00 €				
21318 – Autres bâtiments publics	4 600 €	2 262,00 €	0,00 €				
2132 – Immeubles de rapport	230 000 €	0,00 €	0,00 €				
21533 – Réseaux câblés	5 700 €	1 298,01 €	0,00 €				
21568 – Matériel incendie	4 000 €	3 804,91 €	0,00 €				
21578 – Outillage de voirie	- €	- €	0,00€				
2183 – Matériel informatique	14 500 €	11 269,50 €	0,00 €				
2184 – Mobilier	9 600 €	5 196,01 €	3 999,00 €				
2188 – Autres immobilisations corporelles	8 900 €	8 533,76 €	0,00 €				
2312 – Agencements de terrains	40 900 €	23 632,44 €	16 209,00 €				
2313 – Constructions en cours	25 000 €	- €	25 000,00 €				
2315 – Travaux en cours - Réseaux	49 000 €	3 273,14 €	18 283,00 €				
276348 – Avance financière lotissement	123 000 €	- €	0,00 €				
<b>Total</b>	<b>1 546 350,23 €</b>	<b>205 361,18 €</b>	<b>682 180 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 546 350,23 €</b>	<b>604 683,72 €</b>	<b>161 848 €</b>
<b>Résultat global</b>			<b>887 541,18 €</b>	<b>Résultat global</b>	<b>766 531,72 €</b>		

**Résultat cumulé du budget général – 417 222,23 €**

Le Conseil Municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Budget annexe assainissement**

	Résultats d'exécution 2021					Restes à réaliser		Résultat cumulé	
	Résultat/ solde d'exécution 2020	Mandats émis	Titres émis	Résultat de l'exercice	Résultat global 2021	Dépenses	Recettes	Solde (B)	Excédent
Exploitation (total)	+ 25 411,51	28 739,16	36 031,72	7 292,56	32 704,07	0,00	0,00	0,00	32 704,07
Investissement (total)	+ 124 850,48	48 596,31	16 966,87	- 31 629,44	93 221,04	0,00	14 257,00	14 257,00	107 478,04
Dont 1068									
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>150 261,99</b>	<b>77 335,47</b>	<b>52 998,59</b>	<b>- 24 336,88</b>	<b>125 925,11</b>			<b>+ 14 257,00</b>	<b>140 182,11</b>

**Budget annexe Lotissement de Mauny :**

Les prévisions budgétaires n'ont pas fait l'objet d'exécution

- **Affectation du résultat 2021 – Budget général**

Le Conseil Municipal,

Constatant que ce compte administratif présente :

- à la section de fonctionnement, un excédent de clôture de 538 231,69 €,
- un **excédent** d'investissement présentant les chiffres suivants :  
Excédent global de clôture : 399 322,54 €  
Excédent global corrigé des restes à réaliser : - 121 009,46 €

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement **2021** du budget principal de la commune comme suit :

- **300 000,00 €** affectés en réserve au compte 1068 de la section d'investissement,
- **238 231,69 €** en report à nouveau de la section de fonctionnement (**article 002**)

- **Affectation du résultat 2021 – Budget assainissement**

Le Conseil Municipal,

Constatant que ce compte administratif présente :

- un **excédent** d'exploitation de clôture de **32 704,07 €**,
- un **excédent** d'investissement présentant les chiffres suivants :  
Excédent global de clôture : 93 221,04 €  
Excédent global corrigé des restes à réaliser : 107 478,04 €

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation du budget assainissement 2020 comme suit :

- **0 €** à la couverture du besoin de financement réel de la section d'investissement (**article 1068**),
- **32 704,07 €** en report à nouveau de la section d'exploitation (**article 002**)

- **2022-13 – Engagement de dépenses préalablement au vote du budget primitif 2022**

Le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Afin de permettre d'engager les dépenses d'investissement relatives aux travaux de réhabilitation du local commercial Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre d'équipement	Opération	Crédits ouverts au budget primitif 2021	Montant autorisé avant le vote du BP
Chapitre 21 Compte 2132- Hors opérations budgétaires		230 000 €	57 500 €

- **2022-14 – Attribution des subventions 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer au titre de l'année 2022 les subventions suivantes :

US Aubinoise Football	1 024 €
Hand-Ball Club Aubinois	295 €
Badminton Loisirs Aubinois	165 €
Office Intercommunal des Sports Nord-Castel	617 €
Amicale Laïque Aubinoise	1 344 €
<i>Subvention exceptionnelle en cas d'utilisation de l'Espace Castella en 2022</i>	71 €
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Privée (APEL)	521 €
<i>Subvention exceptionnelle en cas d'utilisation de l'Espace Castella en 2022</i>	71 €
ARCEL	1 327 €
UNC - AFN	226 €
L'Amitié Aubinoise	226 €
Association des St-Aubin de France	165 €
Association l'Arche à Chats – 165 euros pour les frais de fonctionnement – 1 000 euros pour la stérilisation des chats errants maximum en 2022 sur présentation de justificatifs – Avance de trésorerie de 200 euros	1 165 €
ADAPEI "Les Papillons Blancs" Châteaubriant	37 €
BTP CFA Loire-Atlantique Saint-Herblain	39 €
MFR Questembert	20 €
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés section Châteaubriant	37 €
Association des Paralysés de France - Délégation de Loire-Atlantique	37 €
Handi Chiens – Bretagne	37 €
ADMR Derval	300 €
Aide à Domicile pour Tous - ADT 44 Nantes	150 €
ADAR Orvault	150 €
Gardon d'Herbe Castelbriantais	37 €
Restaurants du cœur	104 €
Secours populaire – Comité de Chateaubriant	37 €
<b>Total</b>	<b>8 184 €</b>

**Cotisations 2022 :**

Association des Maires de France	468,27 €
Adhésion CAUE	70 €
Adhésion Fondation du Patrimoine	120 €
Polleniz	366,70 €

- **2022-15 – Révision générale du Plan Local d'Urbanisme – Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Par délibération du 19 juin 2017, La commune de Saint-Aubin des Châteaux s'est engagée dans la révision de son Plan Local d'Urbanisme avec pour objectif de définir un nouveau projet d'aménagement pour les dix prochaines années.

Ce projet intègre une évolution maîtrisée de population (1900 habitants à l'horizon 2030), la poursuite des actions en faveur de la densification du tissu urbain et de la protection des espaces naturels et agricoles ainsi que l'accueil de nouvelles activités économiques.

La surface de la zone U a été réduite de 48 hectares entre le Plan Local d'Urbanisme de 2005 et le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de PLU prévoit une extension de l'urbanisation à vocation d'habitat au nord du Bourg d'une surface de 3,9 hectares dont 3 hectares en zone à urbaniser à court terme.

Ce projet de PLU a permis d'intégrer les évolutions législatives et d'assurer la mise en compatibilité avec les documents supra communaux comme le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Chateaubriant Derval approuvé le 18 décembre 2018, le Programme Local de l'Habitat approuvé le 26 septembre 2019, et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine approuvé le 2 juillet 2015.

Dans le cadre de cette révision un inventaire Bocager a été réalisé avec un accompagnement du Syndicat Chère Don Isac conformément au cahier des charges établi par la SAGE VILAINE. Cet inventaire s'est traduit dans le PLU par une protection des haies au titre de l'article L 151-19 et L 151-23 du Code de l'Urbanisme.

La conduite de ce projet a été assurée par le groupe de travail « PLU ».

Deux réunions publiques se sont tenues les 27 mai 2019 et 16 juillet 2020.

Par délibération du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Par délibération du 18 janvier 2021, le Conseil Municipal a pris acte du bilan de la concertation préalable avec la population et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Ce projet a été notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées et les collectivités et organismes suivants ont émis des avis :

- Les services de l'Etat
- La commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique
- La Chambre d'Agriculture
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Ce projet a également été soumis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) saisie dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU.

Par arrêté municipal du 13 août 2021, l'enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'urbanisme a été ordonnée.

Cette enquête publique s'est déroulée du 13 septembre 2021 au vendredi 15 octobre 2021 soit pendant 33 jours consécutifs.

4 permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur. Le public a également pu consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie ou les adresser par courrier électronique ou postal.

Au cours de ces permanences, le commissaire enquêteur a reçu 12 visites et 9 observations ont été déposées dans le registre. 22 courriers ont été adressés au commissaire enquêteur. Ce sont ainsi 43 contributions qui ont été déposées.

Après regroupement des contributions en doublon, le nombre de contributions s'élève à 28 émises par 16 personnes.

Le commissaire enquêteur a ensuite remis son procès-verbal de synthèse le 22 octobre 2021.

Le commissaire enquêteur a formulé 3 interrogations.

La commune a apporté le 4 novembre 2021 des réponses aux différentes observations émanant du public, des Personnes Publiques Associées et interrogations formulées par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions et a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de Plan Local d'Urbanisme en date du 9 novembre 2021 ;

Une réunion technique avec les Personnes Publiques Associées s'est tenue le 6 janvier 2022 afin d'examiner les différents avis formulés par les Personnes Publiques Associées.

Le projet de PLU a ensuite été modifié afin de tenir compte des différents avis, remarques des Personnes Publiques Associées et des observations du public auxquelles la commune a pu apporter une réponse favorable car compatibles avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Une étude au cas par cas a notamment été menée s'agissant des demandes de changements de destination de bâtiments agricoles selon la grille d'analyse préalablement établie et ayant été appliquée dans le cadre de l'étude préalable à la révision du PLU.

Les règles d'urbanisation ont été unifiées entre le secteur de Mauny et les parcelles reclassées en zone U du Centre Bourg en termes de densité et de typologie de logement.

Le document de synthèse détaillant l'ensemble des observations, les modifications apportées suite aux différentes remarques ainsi que les motifs ayant conduit à écarter certaines d'entre elles est annexé à la présente délibération.

Le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme comprend :

- Un rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmes
- Le règlement
- Les documents graphiques (plans de zonage)
- Les annexes

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L ; 123-1 à 123-19 et R. 123-1 à R ; 123-33 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L104-3, L ; 151-1 à L. 153-30, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de Chateaubriant Derval approuvé le 18 décembre 2018 ;

**Vu** le Programme Local de l'Habitat approuvé le 26 septembre 2019 ;

**Vu** la délibération du 18 juin 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

**Vu** la délibération du 17 juin 2019 prenant acte du débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

**Vu** la délibération du 20 janvier 2020 validant l'inventaire Bocager ;

**Vu** la délibération du 18 janvier 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'absence d'avis de l'autorité environnementale (MRAe) suite à la saisine dans le délai réglementaire,

**Vu** l'avis des Personnes Publiques Associées ;

**Vu** l'avis de la CDPENAF en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal du 13 Août 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le dossier de PLU en date du 9 novembre 2021

**Vu** l'avis favorable formulé par le commissaire enquêteur sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 9 novembre 2021,

**Considérant** que la prise en compte des remarques faites lors de l'enquête publique, et des avis des personnes publiques associées justifient les modifications et adaptations apportées au PLU ne remettant pas en cause les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

**Considérant** que le projet de révision du PLU est tel que présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de M le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré,

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération
- **DIT** que conformément aux dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal du Département
- **DIT** que conformément aux dispositions de l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Saint-Aubin des Châteaux

Au terme de l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité suivantes :

- date de réception en préfecture de la délibération accompagné du dossier de PLU, de la synthèse des points modifiés avec les réponses de la commune apportées aux différentes remarques des PPA (Personnes Publiques Associées), aux observations du public et du rapport du commissaire enquêteur au titre du contrôle de légalité;
- 1<sup>er</sup> jour de l'affichage en mairie
- date de parution du journal dans lequel mention a été faite de l'affichage de la délibération.

- **2022-16 – Révision du Plan Local d'Urbanisme – Instauration du Droit de Prémption Urbain**

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation futures délimitées sur le plan ci-joint ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de maîtriser son aménagement et son développement urbain et de disposer pour ce faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption ;

**Vu** les Articles L. 211-1 et R.211-2 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération en date du 28 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération du 2 juin 2020 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain (limité à la purge du droit de préemption des biens ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner lorsque ceux-ci ne présentent pas d'intérêt particulier pour la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instituer le Droit de Préemption Simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées au plan local d'urbanisme, approuvé par délibération du 28 février 2022
- **RAPELLE** que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain

- **2022-17 – Projet de modification du Périmètre Délimité des Abords du Menhir des Louères**

La commune de Saint-Aubin des Châteaux dispose sur son territoire d'un Menhir (Menhir des Louères) protégé au titre du Code du Patrimoine en qualité de monument historique.

Par délibération du 19 juin 2017 le Conseil Municipal a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme.

Par courrier du 24 avril 2017 l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Loire-Atlantique a proposé une modification du périmètre de protection autour de ce monument historique classé depuis le 5 novembre 1928.

Par délibération du 21 juin 2021, le Conseil Municipal a donné son accord à la modification du périmètre de protection telle que proposée par les services de l'Etat (remplacement du périmètre actuel d'un rayon de 500 m par un périmètre de protection à la parcelle).

Ce projet de modification du périmètre de protection a été soumis à enquête publique du 13 septembre 2021 au 15 octobre 2021 dans le cadre d'une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et sur ce projet d'instauration du Périmètre Délimité des Abords.

Aucune observation n'a été mentionnée sur ce projet durant l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur ce projet le 9 novembre 2021.

**Vu** le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du Patrimoine aux articles L. 621-31 à L.621-32 et R. 621-95 à R. 621-97,

**Vu** la proposition d'instauration d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 24 avril 2017,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2021 donnant son accord à la modification du périmètre de protection du Menhir des Louères,

**Vu** l'Arrêté Municipal du 13 Août 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le dossier de PLU du 9 novembre 2021 remis le 12 novembre 2021

**Considérant** que ce monument historique est propriété de la commune et qu'elle a été consulté dans le cadre de l'enquête publique,

**Vu** l'avis favorable formulé par le commissaire enquêteur sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 9 novembre 2021,

Considérant l'absence de remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord à la proposition d'instauration du Périmètre Délimité des Abords du monument historique Menhir des Louères telle qu'elle est annexée à la présente délibération et autorise M Le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires

- **2022-18 – Dispositif « cœur de bourg » - Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Département de Loire-Atlantique**

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique lance un appel à manifestation d'intérêt « Cœur de Bourg/cœur de ville ».

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux communes de moins de 15 000 habitants.

Les communes candidates sont invitées à s'inscrire dans une démarche d'élaboration et de réalisation d'un projet global de requalification de leur cœur de bourg/cœur de villa formalisé dans le cadre d'un plan guide opérationnel.

Le plan guide vise à minima à définir les axes structurants du projet de requalification, le périmètre d'intervention, le plan d'actions (décliné en opérations) et son calendrier de mise en œuvre.

L'AMI vise à accompagner les communes retenues dans toutes les étapes du projet : en phase d'études, comme en phase de mise en œuvre des opérations découlant du projet de requalification.

Les subventions départementales peuvent porter sur :

- le financement de l'étude relative au plan-guide opérationnel et/ou études opérationnelles,
- le financement des opérations d'investissement découlant du plan-guide. Chaque opération fait l'objet d'une demande de subvention spécifique.

Le taux maximal de subvention de l'étude relative au plan-guide opérationnel et des opérations d'investissement qui en découlent est de 30 %, 40 % ou de 50 % selon la catégorie financière de la commune éligible au titre de l'AMI.

La commune de Saint-Aubin des Châteaux, pourrait bénéficier de subventions au taux maximal de 40%.

En s'appuyant sur les études stratégiques déjà réalisées comme le PADD élaboré dans le cadre de la révision du PLU et l'étude diagnostic du Centre Bourg réalisée par le CAUE dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, la commune de Saint-Aubin des Châteaux peut déposer un dossier de candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg / cœur de ville » lancé par le Département de Loire-Atlantique

- **2022-19 – Aménagement de la Rue de la Vigne – Aménagement de pistes cyclables – Demande de subvention – Conseil Départemental**

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, contrat de cœur de bourg, le Département de Loire-Atlantique peut soutenir les opérations portant sur les aménagements de pistes cyclables.

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement de la Rue de la Vigne, il est prévu la création d'une voie douce piétonne et cyclable en bordure de la voie sur un linéaire de 510 m.

La dépense subventionnable s'élève à 85 205 € HT pour les travaux et 4 941,89 € HT pour les frais de maîtrise d'œuvre.

Vu la délibération du 28 février 2022 validant la candidature de la commune à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Cœur de Bourg/Cœur de Ville du Conseil Départemental,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum de 40% auprès du Conseil Départemental pour ce projet d'aménagement de pistes cyclables Rue de la Vigne

1. **ARRETE** les modalités de financement comme suit :

DÉPENSES		
Détail		Montant (H.T.)
Maîtrise d'œuvre		4 941,89 €
Travaux		85 205,00 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>90 146,89 €</b>
FINANCEMENT		
Détail	Taux	Montant HT
Subvention DSIL (proratisé)		2 556,00 €
Subvention escomptée – Conseil Départemental		36 058,76 €
Fonds libres ou emprunt		51 532,13 €
<b>Total financement</b>		<b>90 146,89 €</b>

- **2022-20 – Adhésion à la Société Publique Locale de Loire-Atlantique – Acquisitions d'actions de LAD-SPL auprès du Département**

Le directeur de la SPL a présenté au conseil municipal le 16 février dernier le rôle, les missions et l'accompagnement proposé par LAD -SPL

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne les collectivités en matière d'ingénierie pour leurs opérations d'aménagement.

Afin de bénéficier des services offerts par la Société Publique Locale, la commune doit entrer au capital de la société.

Par l'entrée au capital de LAD-SPL, dans les conditions précitées, la commune aura ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants, suivants et L 1531-1,

Vu les statuts de Loire-Atlantique Développement-SPL,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €,

- **APPROUVE** le versement de la somme de 300 €, en une fois, lequel sera prélevé sur le chapitre 26 et à l'article 261
- **DESIGNE** M Daniel RABU représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun,

- **2022-21 – Opération d'effacement des réseaux aériens et de renforcement électrique Rue de la Vigne – Accords de participation**

Par délibération du 30 août 2021, le Conseil Municipal a décidé de donner son accord au lancement de l'étude de faisabilité portant sur les effacements des réseaux aériens de la Rue de la Vigne et du renforcement du réseau électrique.

Le montant de ces travaux s'élève à 361 137,56 € TTC.

La participation définitive de la commune s'élève à 69 819,44 € TTC décomposée comme suit :

Travaux		Participation financière de la commune à verser au SYDELA		
Nature	Coût travaux HT estimé	Montant HT estimé	TVA estimée	Participation totale estimée
Réseau d'éclairage public	36 036,35 €	16 662,68 €	- €	16 662,68 €
Génie civil d'effacement des réseaux de télécommunications	31 821,06 €	24 522,65 €	4 904,53 €	29 427,18 €
Effacement des réseaux BT et renforcement	288 375,62 €	23 729,58 €	- €	23 729,58 €
<b>Total de l'opération</b>	<b>356 233,03 €</b>	<b>64 914,91 €</b>	<b>4 904,53 €</b>	<b>69 819,44 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **VALIDE** les accords de participation financière avec le SYDELA fixant la participation de la commune à 69 819,44 € TTC
2. **AUTORISE** Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les accords de participation et tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

- **2022-22 – Opération de renforcement des réseaux électriques – La Noë – Convention de mise à disposition de la parcelle ZA n° 16**

Dans le cadre des travaux de renforcement électrique au lieudit « La Noë » réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SYDELA, il est prévu la pose d'un transformateur sur la parcelle ZA n° 16.

La société CEGELEC mandatée par Le SYDELA pour réaliser ces travaux sollicite la mise à disposition de ce terrain pour y implanter ce futur transformateur.

Cette mise à disposition conclue pour la durée de l'ouvrage précitée est sollicitée à titre gratuit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du terrain d'implantation du transformateur situé au lieudit La Noë et cadastré section ZA parcelle n° 16
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant

- **2022-23– Convention d'adhésion au service de médecine de prévention – CDG 44**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique assure le fonctionnement du service de médecine de prévention dont les missions sont définies au chapitre II du titre III du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié. Ce service concerne l'ensemble des agents rémunérés par la collectivité, qu'il s'agisse des fonctionnaires titulaires et stagiaires ou des agents non titulaires de droit public ou de droit privé.

Le Centre de Gestion propose de renouveler la convention d'adhésion actuellement en vigueur pour une durée d'un du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention telle que proposée par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique jointe en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention, les avenants qu'il s'avèrerait nécessaire de conclure ultérieurement ainsi que tous autres documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

- **2022-24– Convention de partenariat – Service de téléassistance Loire-Atlantique**

Dans un objectif de maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées, le Département propose depuis plus de 15 ans un service de téléassistance qui permet d'accompagner les abonnées.

Depuis le 24 octobre 2021, ce dispositif fait l'objet d'une concession de service public. Titulaire du marché départemental depuis 2006, la société VITARIS a été retenu comme concessionnaire.

La société VITARIS conserve la maîtrise technique mais a également désormais la charge du suivi administratif et comptable du service de téléassistance.

La convention de partenariat sur la téléassistance doit être actualisée.

Cette convention a été approuvée par la Commission permanente du Département de Loire-Atlantique au cours de sa séance du 25 novembre 2021.

La convention est d'une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention de partenariat pour le service de téléassistance
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention précitée

- **2022-25– Fonds de solidarité pour le logement – Participation 2022**

La commune de Saint-Aubin-des-Châteaux est appelée en 2022 à renouveler sa participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement dont la gestion comptable et financière est assurée par le département de la Loire-Atlantique.

Le FSL vise à permettre aux personnes en difficulté à accéder à un logement par le financement de la caution ou de favoriser le maintien dans le logement avec la prise en charge des factures d'énergie ou d'eau par exemple.

En 2021 ce sont 2 foyers qui ont été aidés pour un montant total des aides de 4 161,09 €

La commune est sollicitée à hauteur de 222 € pour 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de renouveler sa participation au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de **222 €** pour l'année 2022

## Questions et informations diverses

- **Desserte par les cars scolaires de l'accueil périscolaire**

La Région continuera d'assurer la liaison entre l'école et l'accueil périscolaire sur la base d'un tarif de 25 euros par élève et par an. Le Conseil Municipal prend acte de la prise en charge de ce coût par la commune. Une convention sera présentée lors d'un prochain conseil municipal précisant les modalités de mise en œuvre.

- **Circulation Rue de la Courbetière**

En vue de préparer la future rencontre avec les riverains, la commune de Chateaubriant demande à la commune de lui faire connaître les aménagements envisagés.

La commission Voirie se réunira le 9 mars 2022 en vue d'étudier ce problème.

- **Etude sur l'évolution du Centre Bourg par le CAUE**

La phase de diagnostic a été réalisée. La commission Urbanisme/cadre de vie se réunira le 14 mars afin de d'établir la liste des sites prioritaires.

- **Dépôt auprès du Tribunal Administratif de Nantes d'une requête en indemnisation – Ancienne propriété POPPE**

La demande d'indemnisation déposée le 20 janvier 2022 porte sur un montant de 14 379,96 € au titre d'un préjudice subi par la décision de préemption de la commune de la propriété Anciennement propriété POPPE.

- **Arrivée d'un nouvel agent aux services techniques**

M Matthieu LEFEUVRE est recruté à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 en qualité d'adjoint technique en charge des bâtiments en remplacement de Michel RAVE qui va quitter ses fonctions au mois de mars 2022 dans le cadre d'un départ en retraite.

- ***Demande de mise en place d'une mutuelle « communale »***

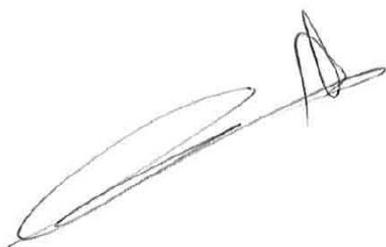
Le CCAS prendra l'attache des communes ayant mis en place une mutuelle « communale »

La séance est levée à 22h50 min

Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : Lundi 4 avril 2022

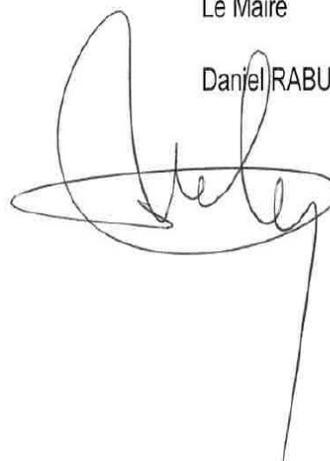
Le secrétaire de séance

Michel BERTRAND

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping oval followed by a smaller, more complex scribble.

Le Maire

Daniel RABU

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'D' followed by a series of loops and a long vertical line extending downwards.